

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/251
6 octobre 2010

(10-5050)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TRAVAUX DU COMITÉ DÉCOULANT DU TROISIÈME EXAMEN – PRIORITÉS PROPOSÉES

Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, reçue le 30 septembre 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

I. INTRODUCTION

1. Au cours du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, qui s'est achevé en mai 2010, l'accent a été mis sur la question de la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations internationales à activité normative (les "trois organisations sœurs"), à savoir la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS (Codex), la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

2. Cette question a été initialement identifiée pendant le deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/36, paragraphes 89 à 91). Le 26 octobre 2009, le Secrétariat de l'OMC a organisé un atelier sur la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs en réponse à la demande formulée par le Comité SPS dans le cadre du deuxième examen en vue d'une plus grande clarification et d'un examen approfondi de cette question.

3. Au cours de l'atelier d'octobre 2009, des points spécifiques concernant l'amélioration de la coordination entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs ont été examinés et clarifiés. Ils comprennent:

- la nécessité de favoriser la participation des pays en développement à l'élaboration des normes internationales et à d'autres activités pertinentes;
- la nécessité d'éviter toute duplication inutile des efforts et de recenser les domaines dans lesquels il serait possible de collaborer à l'avenir, compte tenu des ressources financières et humaines limitées des trois organisations sœurs, ainsi que de favoriser une meilleure compréhension par les pays en développement et de faire en sorte qu'ils en tirent davantage partie; et
- la nécessité de faire en sorte que le processus d'élaboration des normes cadre avec la mise en œuvre de l'Accord SPS et facilite le commerce de produits agricoles et alimentaires, en particulier pour les pays en développement.

4. Notant les points susmentionnés, l'atelier a débouché sur la formulation de onze recommandations utiles visant à améliorer la coordination et à éviter toute duplication des efforts entre le Comité SPS de l'OMC et les trois organisations sœurs (G/SPS/R/57).

5. À l'issue du troisième examen, il a été expressément recommandé au Comité SPS de donner suite à toutes recommandations découlant de l'atelier d'octobre 2009 (G/SPS/53, paragraphes 127 à 134). À cette occasion, les Membres ont en outre été encouragés à communiquer des renseignements sur leur expérience de la coordination de leur participation aux travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.

II. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ATELIER D'OCTOBRE 2009

6. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre du troisième examen, le Japon souhaiterait proposer les mesures suivantes en tant que prochaines étapes de la mise en œuvre des recommandations issues de l'atelier d'octobre 2009.

A. AMÉLIORATION AU NIVEAU NATIONAL

Recommandation 10 de l'atelier: trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des trois organisations sœurs et les représentants du Comité SPS.

Le Secrétariat de l'OMC est encouragé:

- à demander des renseignements aux Membres sur l'état actuel de la circulation de l'information et à faire mieux comprendre la structure d'échange de renseignements entre les représentants compétents auprès des trois organisations sœurs et du Comité SPS au niveau national;
- à recueillir et classer par catégories les renseignements fournis par les Membres pour identifier les "meilleures pratiques" et les défis et difficultés éventuels liés à leur coordination au niveau national (s'agissant en particulier des pays en développement);
- à fournir des orientations et/ou des renseignements sur la manière d'interpréter les expressions et les dispositions de l'Accord SPS en rapport avec la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, conformément à l'interprétation donnée par l'Organe de règlement des différends de l'OMC. (Cela devrait consister, entre autres choses, à faire mieux comprendre l'Accord SPS aux Membres et à assurer l'uniformité de son interprétation.); et
- à organiser un séminaire régional et/ou un séminaire national dans le cadre d'une collaboration avec d'autres instances compétentes de l'OMC et/ou d'autres organisations internationales compétentes (par exemple, l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) de l'OMC, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)) en vue de fournir une assistance technique appropriée.

Les Membres sont encouragés:

- à fournir au Comité SPS des renseignements sur l'état actuel de la circulation de l'information et sur la structure d'échange de renseignements entre les représentants compétents auprès des trois organisations sœurs et du Comité SPS au niveau national;

- à échanger avec les autres Membres des données d'expérience sur les "meilleures pratiques";
- à identifier des moyens de relever les défis et de surmonter les difficultés aux fins d'une meilleure coordination au niveau national dans le cadre d'un groupe de réflexion; et
- à soumettre des questions sur l'interprétation des expressions et des dispositions de l'Accord SPS en rapport avec la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs afin de favoriser une coordination plus structurée au niveau national.

B. AMÉLIORATION/PERFECTIONNEMENT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

Recommandation 3 de l'atelier: conjuguer les efforts de deux ou des trois organisations sœurs sur des questions transversales telles que les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques.

Recommandation 2 de l'atelier: augmenter le nombre d'activités conjointes en matière de renforcement des capacités, ce qui pourrait également fournir l'occasion de discuter des travaux en cours, par exemple des projets de normes.

Le Secrétariat de l'OMC est encouragé:

- à demander aux Membres de soumettre des propositions en vue des travaux futurs et à identifier, parmi les questions transversales, les domaines dans lesquels les Membres souhaiteraient que deux ou l'ensemble des trois organisations sœurs conjuguent leurs efforts, afin d'éviter toute duplication des efforts entre le Comité SPS et ces organisations et de faciliter le commerce des produits agricoles en provenance des pays en développement (par exemple, le modèle générique de certificat sanitaire du Codex, établi en 2009 et dont la présentation a été alignée sur celle des modèles de certificats vétérinaires de l'OIE vers la fin des consultations);
- à faciliter le débat sur les activités conjointes de renforcement des capacités entre les trois organisations sœurs et l'OMC, y compris dans le cadre du FANDC.

Les Membres sont encouragés:

- à créer un groupe de réflexion composé de représentants compétents des Membres auprès du Comité SPS et des trois organisations sœurs afin d'examiner les questions transversales identifiées et de formuler des recommandations au Comité SPS dans le but de faciliter la participation de tous les Membres, surtout les pays en développement.

Recommandation 4 de l'atelier: organiser des réunions de coordination entre les trois organisations sœurs, et entre celles-ci et le Secrétariat de l'OMC.

Recommandation 6 de l'atelier: demander plus de renseignements pendant la phase de planification stratégique des travaux des trois organisations sœurs.

Le Secrétariat de l'OMC est encouragé:

- à faire rapport conjointement avec les trois organisations sœurs et à présenter des informations à jour sur les réunions de coordination avec ces organisations au début

de chaque réunion ordinaire du Comité SPS, ce qui serait suivi de la communication de rapports et d'observations complémentaires des trois organisations sœurs aux Membres pour examen en vue de les éclairer davantage;

- à échanger régulièrement avec les trois organisations sœurs des renseignements et des vues sur leurs plans d'activité à moyen et à long terme afin d'assurer une coordination effective des projets à long terme entre le Secrétariat de l'OMC et les trois organisations sœurs. Cette recommandation est formulée dans le but d'accroître l'intérêt que les pays en développement portent à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à d'autres questions transversales (par exemple, les initiatives récentes du FANDC qui ont amélioré la collaboration et la communication et ont permis d'améliorer la gestion de programmes).
-